



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 26 Mars à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Auditorium de la Maison de la Musique et de la Danse, suivant convocations en date du 12 Mars 2021.

M.CHAILLOU : Chers collègues, je vous propose de démarrer la séance, je vais demander à Monsieur le Directeur Général des Services de bien vouloir faire l'appel.

M.LE DIRECTEUR GENERAL : M.CHAILLOU, MME DESNOUES, M.LAVAL, MME HAMEAU, M.VILLARET, MME LE BIHAN, M.RIVIERE DA SILVA, MME MAIGRE-BELLIZIO, M.LACOU, MME BUREAU, MME MOULIN, M.PIVAIN, M.PASEGUE, MME PARAYRE, M.AMSTUTZ, M.DIARRA, MME GAMBONI, MME DANGE, MME BOIS, MME GAUTHIER, MME NOGUES, MME LOQUET, M.PAOLI, M.LAFRAYHI, M.RINA-BASILIO, M.HUBERT, MME CAKIR, M.HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, M.DUPRE, MME PAROU.

ABSENT, EXCUSE ET REPRESENTÉ : M.ZING TSALA (a donné pouvoir à Mme GAMBONI).

ABSENT : M.MABOUSSOU (présent à 18h15)

La séance est ouverte.

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle constate suite à l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

M.CHAILLOU : Je vous propose de démarrer la séance et de désigner Esra CAKIR, si elle en est d'accord, comme secrétaire de cette séance et je l'en remercie.

SECRETARE DE SEANCE : MME CAKIR.

Je vous invite à adopter le procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2020. Y a-t-il des remarques particulières ?

**LE PROCES-VERBAL EST ADOPTEE PAR 28 VOIX POUR
04 NON PARTICIPATION (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, M.DUPRE, MME
PAROU)**

L'intégralité des débats est enregistrée et disponible sur demande.

Décisions prises
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
à Monsieur le Conseiller Départemental-Maire

Numéro	Date Préfecture	Pôle	Nature de la décision
2020-108	14-dec-20	Affaires Juridiques	Construction d'un bâtiment modulaire pour l'extension du boulodrome – Marché attribué à la société PREF'AUB sise route Claude Bertrand 10151 Lavau pour un montant de 84 434.62 € ht
2020-109	17-dec-20	Affaires Juridiques	Accès au génie civil et aux appuis aériens de la boucle locale d'Orange pour les réseaux en fibre. Ce contrat est conclu à compter du 1 ^{er} /01/2021 auprès de la société PHILEAS TECHNOLOGIE sise 9 rue de la Burelle 45800 St Jean de Braye. Le coût annuel de location pour le passage d'un câble s'élève à 0.68 € HT le ml et chaque liaison fera l'objet d'un devis spécifique.
2020-110	05-janv-21	Finances	Souscription d'un crédit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire de 1 000 000 € sur 20 ans pour financer les investissements prévus au budget principal
2021-01	11-janv-21	Sports	Mise à disposition du gymnase des Trois Fontaines au CNFPT le 10/12/2020 à titre gracieux pour la formation initiale des agents de la police municipale
2021-02	11-janv-21	Sports	Mise à disposition de M.Damien Soncarrieu, éducateur auprès du ROCS pour l'encadrement de l'école omnisports du 06/01/2021 au 25/03/2021 le jeudi de 16h45 à 18h15 au tarif horaire de 25 € soit 10 séances x1h30x25 € = 375 €
2021-03	15-janv-21	Finances	Demande de subvention de l'Etat à hauteur de 75 866 € au titre de la DSIL 2021 pour les travaux d'accessibilité de la MMD et de l'Espace Carat.
2021-04	15-janv-21	Aménagement	Convention avec l'Amicale des Salmoneries pour la mise à disposition de locaux situés 1 rue Antoine de St Exupéry du 08/10/2020 au 07/10/2021.
2021-05	18-janv-21	Affaires Juridiques	Modification n°2 ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant le lot 10 relatif aux murs mobiles dont le titulaire est la société EOLE sise 33 avenue de la Vertonne 44120 Vertou.
2021-06	21-janv-21	Affaires Juridiques	Modification n°4 ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant le lot 16 relatif aux travaux de chauffage, ventilation, plomberie et sanitaire dont le titulaire est la société SPIE Industrie et Tertiaire sise 14 rue Isaac Newton 45802 St Jean de Braye.
2021-07	22-janv-21	Affaires Juridiques	Modification n°2 ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant le lot 2 relatif aux travaux de voirie et réseaux divers dont le titulaire est la société ADA TP sise 3 RN20 45520 Cercottes.
2021-08	25-janv-21	Affaires Juridiques	Modification n°3 ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant le lot 7 relatif aux travaux de menuiseries extérieures dont le titulaire est la société Bernardi sise 39 rue Bernard Million 45140 St Jean de la Ruelle.
2021-09	25-janv-21	Affaires Juridiques	Modification n°3 pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant le lot 8 relatif aux travaux de serrurerie dont le titulaire est la société Bernardi Bernardi sise 39 rue Bernard Million 45140 St Jean de la Ruelle.
2021-10	26-janv-21	Affaires Juridiques	Fourniture de carburants, accord-cadre à bons de commande, attribué à la société EDENRED FUEL CARD A sise 14-16 Bd Garibaldi 92130 Issy les Moulineaux pour un montant maximum de 180 000 € HT pour la durée de l'accord cadre à bons de commande.
2021-11	01-fev-21	Aménagement	Convention avec Orléans Métropole pour la mise à disposition de la ville à titre précaire et révocable et à titre gratuit des maisons d'habitation 25 et 29 rue du Clos du Renard pour une année. Cette mise à disposition est renouvelable tacitement 3 fois.

2021-12	01-fev-21	Espace Emploi Formations	Attribution d'une bourse initiative jeunes Saint Jean de la Ruelle partenaire des 16/25 ans d'un montant de 1000 € dans le cadre d'un projet de formation validé par le comité de validation de la bourse du 22/12/2020.
2021-13	09-fev-21	Affaires Juridiques	Modification n°4 ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant le lot 7 relatif aux travaux de menuiseries extérieures dont le titulaire est la société Bernardi 39 rue Bernard Million à St Jean de la Ruelle.
2021-14	09-fev-21	Affaires Juridiques	Modification n°4 ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant le lot 8 relatif aux travaux de serrurerie dont le titulaire est la société Bernardi 39 rue Bernard Million à St Jean de la Ruelle.
2021-15	10-fev-21	Affaires Juridiques	Modification n°3 ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant le lot 13 relatif aux travaux de revêtements de sol dont le titulaire est la société CERA Centre 5 rue Croix Fauchet à St Jean de la Ruelle.
2021-16	09-fev-21	Affaires Juridiques	Modification n°3 ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant le lot 11 relatif aux travaux d'ouvrages de plaques de plâtre dont le titulaire est la société Inovacentre 200 rue du Faubourg Bannier 45000 Orléans.
2021-17	17-fev-21	Aménagement	Convention avec le cabinet d'infirmier.e.s représenté sous la forme d'un contrat d'exercice commun entre Mesdames Claire Berger, Pamela Chevalier, Ludivine Corvaisier et Céline Gasnier pour la mise à disposition de locaux situés 1 rue du Clos Neuf du 15/12/2020 au 14/12/2021.
2021-18	24-fev-21	Affaires Juridiques	Demande de subvention auprès du Préfet du Loiret au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2021.
2021-19	24-fev-21	Affaires Juridiques	Modification n°2 ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant le lot 12 relatif aux travaux de plafonds suspendus dont le titulaire est la société Gauthier 3 rue Jean Baptiste Corot ZA Les Montées 45073 Orléans.
2021-20	24-fev-21	Affaires Juridiques	Modification n°2 ayant pour objet les travaux de restructuration de la salle des fêtes concernant le lot 14 relatif aux travaux de peinture dont le titulaire est la société Gauthier 3 rue Jean Baptiste Corot ZA Les Montées 45073 Orléans.
2021-21	16-mars-21	Sports	Convention pour un prêt de 8 VTT à l'association sportive du collège André Malraux au cours du 2 ^{ème} trimestre de l'année scolaire 2020/2021 soit 4 séances (mercredi 27 janvier 2021, mercredis 3, 10 et 17 février 2021).
2021-22	16-mars-21	Sports	Convention conclue avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) Comité Départemental du Loiret 371 rue d'Alsace 45160 Olivet pour la mise à disposition gratuite de la salle de tennis de table André Gauchard le 20/01/2021.

2021-119 Pacte de gouvernance métropolitain – avis de la commune

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI et à ajuster « les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou de compétences. L'article 1^{er} de la loi insère un article L. 5211-11-2 dans le

code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre les intercommunalités et les maires.

Le pacte a pour objet de définir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

Ledit article énonce également que « *si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance [...] il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général [...], après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »*

En raison de ces contraintes de délai, le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole a adopté un projet de pacte de gouvernance le 11 février 2021 pour une durée maximale d'une année.

Ce projet de pacte de gouvernance reste dans l'esprit du pacte de gouvernance adopté le 29 septembre 2016.

Son but est de confirmer les bases de la gouvernance du précédent pacte qui placent les communes au centre du système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires et au cœur d'un projet commun avec la proximité et la relation aux habitants au centre de l'action métropolitaine.

Pour mettre en place ces deux objectifs, la métropole s'appuie sur un socle de valeurs partagées avec l'ensemble des communes (la solidarité, la proximité et l'équité) dans le respect des souverainetés communales. La commune demeure l'échelon de l'identité locale où se noue la relation avec le citoyen. Une politique volontariste permet de fédérer les communes autour d'objectifs communs et d'un projet de développement partagé.

La gouvernance de la Métropole permet d'assurer la représentation de la diversité des communes. Les instances politiques sont les suivantes : le Conseil Métropolitain, la Conférence des maires, le Bureau, et les Commissions thématiques. Le Conseil de développement et des dispositifs de participation citoyenne ont vocation à contribuer à la réflexion sur les projets et d'associer les habitants à l'élaboration des dispositifs de politiques publiques.

La commune donne son avis sur le Plan Local d'Urbanisme communal et est associée dans les conférences territoriales des maires au programme de rénovation et d'entretien des voiries. La commune de Saint Jean de la Ruelle fait partie du Pôle Nord-Ouest composé également des communes d'Ingré, la Chapelle Saint Mesmin et Ormes.

Dans ce projet des modifications ont été apportées intégrant :

- La mutualisation des services entre les services de la Métropole et ceux des communes membres avec une coopération renforcée et un rapprochement des fonctions supports.
- Le rôle des conférences territoriales, instances de dialogue entre les exécutifs municipaux et métropolitains, notamment pour définir les programmes de voirie annuels.
- Des dispositifs de participation citoyenne pour associer les citoyens aux politiques publiques que la Métropole met en œuvre dans le cadre de ses compétences.

Le pacte de gouvernance projeté est un pacte transitoire : une révision sera engagée au cours de l'année 2021 pour prendre en compte les résultats des audits financiers et organisationnels relatifs aux compétences et équipements transférés ainsi que les conclusions de la démarche relative à l'évolution du schéma de mutualisation.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de pacte de gouvernance de la Métropole.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Arrivée de M.MABOUSSOU (18H15)

2021-120 Extension du dispositif de vidéo protection

La ville de Saint Jean de la Ruelle mène depuis plusieurs années des actions fortes en faveur de la prévention de la délinquance, de la préservation de la sécurité et la tranquillité publique en partenariat avec les différents acteurs de la sécurité publique. Cela s'est notamment traduit par la mise en place progressive d'un dispositif de vidéo protection installée en priorité dans le quartier des Chaises et le quartier des Salmoneries. Le dispositif a ensuite été élargi aux commerces de proximité (commerce des Dix Arpents, du Petit Chasseur, chemin de Chaingy), le secteur Mouchetière, aux alentours de l'Hôtel de Ville et de certains bâtiments municipaux, les collèges, le secteur Clos Neuf Gambetta et au stade Paul Bert. Le parc existant actuellement déployé est composé de 47 caméras de vidéo-protection et d'une caméra nomade.

L'installation de caméras de vidéo-protection, outre son effet dissuasif, permet de relever certaines infractions prévues par le code de la route grâce à la vidéo-verbalisation et peut contribuer à identifier les auteurs des actes malveillants.

Conformément aux engagements pris devant les stéoruellans, la municipalité souhaite développer la vidéo protection dans les zones pavillonnaires des différents quartiers de la commune sur la base des propositions de la Police Municipale. Parmi les secteurs proposés figurent notamment : la Petite Espère, la Roche aux Fées, la Vaudière, le Clos du Moine, les Chaises, la rue Rémi Cosson, le clos de la Jeunette, la Vallée, la Guillaumière, les Champs frais et la rue Charles Beauhaire.

L'installation interviendra sur plusieurs années dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 100 000€.

Ce projet d'extension du dispositif de caméras de vidéo protection requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à Basse Tension ainsi que l'utilisation des poteaux Enedis pour le passage de la fibre optique en aérien. Deux conventions tripartites doivent être signées avec Enedis et le Conseil Départemental.

S'agissant de la première phase en 2021, des caméras seront implantés à la Roche aux Fées, à la Petite Espère et à la Vaudière.

Il est proposé que ce projet fasse l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès de la Préfecture du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du système de vidéo-protection dans les différents quartiers pavillonnaires de la commune.

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-maire ou son représentant à effectuer les différentes formalités liées à ce dossier dont la signature des conventions.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-121 Equipement des policiers municipaux en caméras piétons

Un rapport d'évaluation sur l'expérimentation de l'emploi de caméras piétons par les agents de police municipale a été publié en 2018 par le ministère de l'Intérieur.

Les caméras piétons permettent aux agents de la police municipale de procéder à des enregistrements audiovisuels de leurs interventions. Le rapport constate une responsabilisation des personnes filmées et un plus grand respect envers les agents de police municipale.

La municipalité de Saint Jean de la Ruelle souhaite équiper l'ensemble de ses policiers municipaux de caméras piétons afin de les munir d'un outil permettant d'apaiser les relations avec les habitants et de désamorcer des situations conflictuelles.

La commune souhaite s'équiper de 10 caméras piétons. Ce projet est estimé à 6 294 € TTC. L'Etat par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pourrait apporter un concours financier à hauteur de 200€ par caméra individuelle soit 2 000 €.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de doter les policiers municipaux en caméras piétons.

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à effectuer les différentes formalités liées à ce dossier et notamment la sollicitation de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-122 Médiation de proximité – Partenariat avec Valloire Habitat

La ville de Saint Jean de la Ruelle et le bailleur social Valloire Habitat sont associés depuis septembre 2000 dans la mise en œuvre d'une mission de « médiation de proximité » au sein du quartier des Chaises.

Par ce partenariat la ville et Valloire Habitat souhaitent renforcer la présence humaine sur le quartier dans une approche empreinte de médiation et de prévention, en assurant une veille sur le patrimoine du bailleur.

Le partenariat permet de conforter le travail mené sur plusieurs axes :

La cohésion sociale et le cadre de vie

- Prévenir l'isolement social : aller régulièrement à la rencontre des personnes fragiles
- Signaler les dégradations et les atteintes aux biens y compris ceux de Valloire Habitat
- Instaurer un dialogue quotidien avec les locataires et assurer une médiation en cas de conflit

La tranquillité publique

- Favoriser la tranquillité publique dans un contexte de médiation sociale
- Alerter si nécessaire les services de police
- Sensibiliser les habitants au respect d'autrui et des biens en collaboration étroite avec les partenaires respectifs (acteurs locaux, centre social, acteurs de tranquillité publique, bailleur social, équipe de prévention spécialisée)

La communication

- Informer et orienter les habitants vers les dispositifs existants

Ce dispositif est complémentaire des actions de l'équipe de prévention spécialisée remis en place avec le soutien de la Métropole en 2019 sur le quartier des chaises.

Le soutien de l'Etat au dispositif est maintenu par le financement d'adultes-relais.

Il est proposé de reconduire la convention de partenariat pour 2021-2022. La convention définit les engagements réciproques de la ville de Saint Jean de la Ruelle et de la société Valloire Habitat.

La présente convention s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2022, la ville de Saint Jean de la Ruelle et la Société Valloire Habitat voulant inscrire la démarche dans la durée.

Dans le cadre de la convention, la Société Valloire Habitat s'engage à rembourser 94% des dépenses supportées par la ville une fois déduites les recettes pour les postes aidés. La ville supporte pour sa part les dépenses d'encadrement du service.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle convention de partenariat.

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale solidarités, cohésion sociale et insertion réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Société Valloire Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à solliciter auprès de la Société Valloire Habitat au terme de chaque semestre, une participation financière à hauteur de 94% des dépenses de fonctionnement réalisées par la collectivité et non prises en charge par l'Etat pour cette action.

DIT que les crédits de cette action sont inscrits au budget 2021 tant en dépenses qu'en recettes.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-123 Médiation de proximité – Partenariat avec les Résidences de l'Orléanais

La médiation est un outil indispensable à la prévention de la délinquance et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Elle permet de recueillir les doléances mais aussi d'aller à la rencontre des habitants pour instaurer un dialogue et prévenir d'éventuels conflits de voisinage. Depuis déjà plus de 20 ans, la ville s'est engagée sur le quartier des chaises dans une démarche volontaire de médiation de proximité en partenariat avec Valloire Habitat.

Après échange avec la municipalité, en juillet 2020, l'Etat a proposé deux nouvelles conventions d'adultes-relais dans l'objectif d'étendre la présence de la médiation de proximité, sur le domaine public du quartier prioritaire des Trois fontaines.

Depuis le 8 janvier 2021, des interventions sont effectuées sur le quartier sud de la commune.

Les Résidences de l'Orléanais est le principal bailleur social du quartier des Trois Fontaines. Un partenariat a été initié et a conduit à une proposition de mise à disposition par le bailleur d'un local en contrepartie de missions de prévention sur l'espace public :

- Assurer une médiation de proximité en vue de maintenir une tranquillité publique,
- Intervenir dans les relations de troubles de voisinages entre locataires s'ils ont lieu sur l'espace public et potentiellement intervenir en tant que médiateur auprès de locataires en différent sur des questions liées à l'interculturalité,
- Relayer les attentes des locataires auprès des services municipaux lorsqu'il s'agit de demandes relevant du domaine public,
- Réaliser des actions de sensibilisation au respect du cadre de vie (notamment jets de détritrus, dépôts sauvages ...).

Il est proposé une convention annuelle qui fixe les engagements de chacune des parties.

Les Résidences de l'Orléanais s'engagent à mettre à disposition gratuitement un local pour les médiateurs de proximité afin de favoriser leur installation dans le quartier des Trois Fontaines.

La ville de Saint Jean de la Ruelle s'engage à s'acquitter des charges locatives ainsi que des consommations courantes y afférentes.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale solidarités, cohésion sociale et insertion réunie le 16 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec les Résidences de l'Orléanais.

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental - Maire ou son représentant à signer la convention.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>2021-124 Ouverture d'un dispositif France Services - Convention avec l'Etat et les partenaires France Services</p>
--

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la ville de Saint Jean de la Ruelle a proposé à l'Etat de s'engager dans la perspective de l'ouverture d'une structure France Services dans le quartier des Chaises.

Le projet France Service de l'Etat porte en effet cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service de proximité avec neuf partenaires
- Un ancrage local
- Un engagement à la résolution des difficultés d'accès aux services par un accompagnement
- Un renforcement du maillage
- Un financement garanti

Il s'agit ainsi de faciliter l'accès aux services publics en permettant à la population, dans un lieu unique, d'effectuer ses démarches d'accès aux droits auprès des administrations partenaires du Réseau France Services, à savoir : la CAF du Loiret, la CARSAT Centre-Val de Loire, la CPAM du Loiret, Pôle Emploi, la MSA Beauce Cœur de Loire, la Banque Postale, le Conseil départemental d'accès aux droits, la DGFIP et certains services de la Préfecture.

Faisant suite à l'accord de principe donné par le Préfet au Conseiller départemental - Maire, de multiples échanges sont intervenus entre les services municipaux et les différents interlocuteurs afin de vérifier la faisabilité de mise en œuvre de ce dispositif.

Après l'accord des différents partenaires, l'ouverture de ce dispositif est prévue courant avril 2021 dans les locaux de la Mairie annexe des Chaises/Agence Postale. Un audit par les services de l'AFNOR est prévu le 26 mars 2021 pour valider une labellisation effective au 1^{er} avril 2021.

Ce dispositif sera le premier mis en place sur le territoire de la Métropole.

Le public sera accueilli par deux agents formés à l'instruction en ligne des droits et titres gérés par les administrations partenaires et à la médiation numérique. De larges plages horaires d'ouverture seront proposées, du lundi au samedi, afin de répondre aux besoins de la population.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation des services publics portée par le réseau national « France Services », il est proposé d'établir une convention entre la collectivité, l'Etat et les partenaires France Services. Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion de la structure France Services,
- organiser les relations entre la collectivité gestionnaire et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France Services et les partenaires non-signataires mais qui interviennent dans au moins une structure du département. L'Etat s'engage à verser 30 000 € par an pour financer le fonctionnement de ce service.

La convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national en vigueur jusqu'en 2022 également renouvelable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Vu l'avis favorable émis par la commission solidarités, cohésion sociale et insertion réunie le 16 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention Ville-Etat-Partenaires France Services.

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer la convention et tout avenant à intervenir notamment pour intégrer de nouveaux partenaires.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-125 France Services - Convention Espace Services Publics avec le Conseil Départemental du Loiret

La ville de Saint Jean de la Ruelle prépare l'ouverture d'une structure France Services dans le quartier des Chaises. Cette ouverture permet de nouvelles modalités d'accès aux services publics.

Ce dispositif permet à chaque citoyen, quel que soit son lieu d'habitation, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des agents formés et disponibles, pour effectuer ses démarches d'accès aux droits.

L'ouverture de ce service, situé dans les locaux de l'agence postale des Chaises, est prévue courant avril 2021.

Par son dispositif Espace Services Publics (ESP), le Conseil Départemental du Loiret favorise le rapprochement des services publics avec les Loirétains en mettant à disposition un poste de visiophonie permettant la mise en relation des usagers avec l'ensemble des partenaires du bouquet de services du réseau France Services, à savoir : la CAF du Loiret, la CARSAT Centre-Val de Loire, la CPAM du Loiret, Pôle Emploi, la MSA Beauce Cœur de Loire, la Banque Postale, le Conseil départemental d'accès aux droits, la DGFIP et certains services de la Préfecture.

Le Conseil Départemental du Loiret a, sur proposition du Conseiller Départemental-Maire, d'ores et déjà approuvé la mise à disposition de la borne de visioconférence dans la future structure France Services. Il s'agit de la première décision du Conseil Départemental de ce type situé en secteur urbain.

Il est proposé la signature d'une convention avec le Conseil Départemental du Loiret qui régit les engagements de chacune des deux parties.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat, d'une durée de trois années, renouvelable tacitement.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Vu l'avis favorable émis par la commission solidarités, cohésion sociale et insertion réunie le 16 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Loiret.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

PRECISE que les dépenses inhérentes au fonctionnement du dispositif ESP sont prises en charge par le Département.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-126 Renouveau urbain du quartier des Chaises – Autorisation de démolition d'immeubles et de dépôt de permis de construire par Valloire Habitat

En 2015, le quartier des Chaises était reconnu, sur proposition de la municipalité, quartier prioritaire de la politique de la ville dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération en date du 24 mai 2017, Orléans Métropole décidait de déclarer d'intérêt métropolitain la création et la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre du dispositif « ANRU 2 » sur ce quartier. En 2019, l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU), la commune de Saint Jean de la Ruelle, la commune d'Orléans et les autres partenaires signaient la convention définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville au sein de la métropole : l'Argonne et La Source à Orléans et le quartier des Chaises à Saint Jean de la Ruelle (délibération du Conseil municipal du 24 mai 2019).

Le projet de transformation « Energies positives », vise à renforcer l'attractivité (écoles, commerces, espaces publics) et l'offre de mobilité (notamment inter quartiers en créant de nouvelles connexions) du quartier des Chaises. Il s'articule autour de quatre thématiques, en vue d'un aménagement durable du quartier qui devrait s'échelonner jusqu'en 2028 :

- l'ouverture du quartier avec le traitement de l'entrée de ville, lien avec la tangentielle (reconfiguration des voies et espaces publics, création d'une passerelle piétons/cycles sur la tangentielle, vers la ZAC Alleville nord),
- la déconstruction des immeubles B et C situés 2 et 4 rue des Emeraudes (126 logements) et la rénovation de l'habitat (bâtiments A, D, E et F situés 1, 3 et 6 rue des Emeraudes, 51 rue des Agates),
- la restructuration du centre commercial dans la perspective de renforcer ses fonctions de pôle d'attractivité (démolition partielle, rénovation et extension),
- le renforcement de l'offre d'équipements et de services dont la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin.

Le 8 décembre 2020, la SA d'HLM Valloire Habitat déposait deux permis de construire sur les parcelles cadastrées AH n°964 (PC n°045 285 20R0035 - 51 rue des Agates) et AH n°420, 958, 1319 et 1323 (PC n°045 285 20R0036 – 1, 2, 3, 4, 6 rue des Emeraudes). Ce dernier vaudra démolition pour les immeubles situés 2 et 4 rue des Emeraudes. Globalement, ce sont 281 logements qui feront l'objet d'une requalification architecturale, un raccordement des bâtiments au réseau de chaleur chaufferie biomasse, une rénovation énergétique globale visant ainsi à une amélioration du confort et de la qualité d'usage des habitants.

Il convient d'autoriser la SA d'HLM Valloire Habitat à déposer les permis de construire sur une partie du domaine public, destinée à être intégrée aux espaces extérieurs résidentialisés

en phase 2 du projet, comme figurés sur les plans joints en annexe 1. Valloire Habitat veillera à proposer un aménagement des abords des bâtiments (traitement paysager, reconfiguration des accès et des places de stationnement notamment), en cohérence avec les futurs espaces publics.

Par ailleurs, les bâtiments concernés par la démolition appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré, il est nécessaire d'obtenir l'accord préalable de la commune d'implantation, sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir et conformément à l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est précisé que dans le cadre de la co-construction du programme de rénovation urbaine, Orléans Métropole et la ville de Saint Jean de la Ruelle ont mis en place une démarche de projet associant étroitement les habitants et les acteurs locaux, comme les associations et le Conseil citoyen. La phase de relogement des locataires concernés par la démolition, menée par la SA d'HLM Valloire Habitat, conformément à la charte de relogement établie par Valloire Habitat et en lien avec l'association des locataires, est aujourd'hui achevée.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 mai 2019,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Orléans Métropole pour les quartiers d'intérêt national : La Source et l'Argonne à Orléans et d'intérêt régional ; Les Chaises à Saint Jean de la Ruelle cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU signée le 13 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 10 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le projet de démolition des immeubles situés 2 et 4 rue des Emeraudes comportant 126 logements, présenté par la SA d'HLM Valloire Habitat.

AUTORISE la SA d'HLM Valloire Habitat à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que ses éventuels modificatifs, sur le domaine public communal concerné par la rénovation des immeubles collectifs situés 1, 3, 6 rue des Emeraudes et 51 rue des Agates.

AUTORISE la SA d'HLM Valloire Habitat à occuper le domaine public communal concerné par la rénovation des immeubles situés 1, 3, 6 rue des Emeraudes et 51 rue des Agates.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-127 Site Renault/TRW – Convention préalable avec la SAS NS Saint Jean de la Ruelle en vue du classement dans le domaine public communal de l'aire de jeux de l'opération immobilière « Les Berges d'Houlippe » et autorisation d'occupation du domaine public

En 2013, la ville de Saint Jean de la Ruelle engageait une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur le site de l'ancienne usine Renault (environ 2,6 hectares) et d'une propriété communale située 1 avenue Georges Clémenceau (1 541 m²) pour permettre la réalisation d'une vaste opération immobilière résidentielle et d'activités commerciales et tertiaires. Après la conduite d'études urbaines, la réalisation d'une évaluation environnementale respectant les préconisations en site UNESCO Patrimoine mondial et les mesures de dépollution et une large concertation publique, Orléans Métropole approuvait, par délibération du Conseil métropolitain du 25 avril 2019, la révision à modalités allégées n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Jean de la Ruelle pour permettre la mise en œuvre de cette opération. Un zonage UAd, ainsi qu'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) étaient créés.

Parallèlement, la ville signait le 4 octobre 2017 (délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016), avec la SA Immobilière d'Epone, propriétaire, et la SAS Renault, un protocole d'accord en vue du développement d'une opération immobilière sur le site Renault/TRW et la cession du site à un aménageur. Les conclusions de la consultation ont permis de retenir le Groupement Nexity/Sully Immobilier représenté par la SAS NS Saint Jean de la Ruelle. Un avenant en date du 20 juillet 2020 est venu modifier le programme de construction (augmentation de 500 m² la surface de plancher de l'opération), la nature des autorisations d'urbanisme (un permis d'aménager et un permis de construire sur chacun des lots destinés à la construction), l'échéance de dépôt des permis (30 octobre 2020).

Dans ce cadre, par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2019, la ville décidait d'aliéner, après désaffectation et déclassement du domaine public communal, les terrains cadastrés AS n^{os} 35, 41, 42 et 86, d'une emprise de 1 541 m², moyennant le prix de 315 000 €. Elle autorisait le dépôt des autorisations d'urbanisme sur ces parcelles.

Ainsi, le 29 octobre 2020, la SAS NS Saint Jean de la Ruelle déposait un permis d'aménager sur les parcelles cadastrées AS n^{os} 85, 86, 35, 41, 42 et une partie du chemin de halage, sur une emprise globale de 28 416 m², en vue de la création de six lots à bâtir (six permis de construire sur chacun des lots A, B, C, D, E et H), comme désignés sur le plan du découpage parcellaire joint en annexe 1.

Le projet prévoit la construction de 15 bâtiments comprenant 384 logements collectifs, dont 73 locatifs sociaux, un hôtel, un restaurant, une résidence intergénérationnelle, un centre de fitness, un pôle santé, pour une surface de plancher développée de 26 696 m², organisés autour de deux nouvelles voies de desserte, un mail et une promenade haute. L'opération intègre une partie du chemin de halage (environ 1 656 m²), qui supportera un bassin de rétention, ainsi qu'une partie du domaine public (environ 171 m²) devant faire l'objet de l'aménagement du débouché de la future promenade haute et des espaces verts associés, sur l'avenue Georges Clémenceau.

Il convient d'autoriser l'aménageur à occuper ces deux espaces qui relèvent du domaine public communal, en vue de la réalisation desdits travaux, et ce jusqu'à leur achèvement et la réception de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales par Orléans Métropole (annexe 2 : plan de composition d'ensemble).

Le porteur de projet devra procéder à la remise en état du chemin permettant d'assurer le cheminement des piétons et des cycles tel qu'il existait avant les travaux. Cette remise en état sera à la charge de l'aménageur.

S'agissant de l'emprise hors permis d'aménager situé au débouché de l'avenue Georges Clémenceau, elle sera aménagée conformément au programme des travaux du permis d'aménager et au plan de composition d'ensemble ci-annexé.

Saisie en application de l'article R.122-7 du Code de l'environnement, en tant que groupement public intéressé au projet d'aménagement, Orléans Métropole a émis, par délibération du Conseil métropolitain du 11 février 2021, un avis favorable au projet.

La propriété et la gestion des futures aires de jeux pour enfants situées sur la promenade haute (parcelle AS n°85p d'une emprise globale de 167 m² environ) relèveront de la ville de Saint Jean de la Ruelle. Il convient d'en préciser la nature, les conditions de réalisation et d'entretien et le principe de son classement dans le domaine public communal, dans la convention ci-jointe.

Parallèlement, une convention entre le porteur de projet et la Métropole relative aux voiries, réseaux divers (VRD), espaces verts associés et autres équipements (éclairage, gestion des déchets, mobilier urbain,...) de l'opération, viendra définir les modalités de réalisation et d'entretien de ces futurs espaces publics, en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 11 février 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 10 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville de Saint Jean de la Ruelle, la SAS NS Saint Jean de la Ruelle, relative au classement des aires de jeux pour enfants situés dans l'opération « Les Berges d'Houllippe », avenue Georges Clémenceau, dans le domaine public.

AUTORISE la SAS NS Saint Jean de la Ruelle ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, ainsi que ses éventuels modificatifs, sur le périmètre du chemin de halage concerné par la réalisation d'un bassin de rétention nécessaire à l'opération et sur la partie sud est de l'opération en vue de la réalisation du débouché de la promenade haute sur l'avenue Georges Clémenceau.

AUTORISE la SAS NS Saint Jean de la Ruelle ou son représentant à occuper le domaine public sur le périmètre du chemin de halage concerné par la réalisation d'un bassin de rétention nécessaire à l'opération et sur la partie sud est de l'opération en vue de la réalisation du débouché de la promenade haute sur l'avenue Georges Clémenceau.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-128 Autorisation de dépôt d'un permis de construire par la SCCV des Jeunettes – rue de la Jeunette

Le 20 janvier 2021, la SCCV des Jeunettes, représentée par Monsieur Antonio AUGUSTO DE SOUSA a déposé un permis de construire un immeuble collectif de 19 logements sur les parcelles cadastrées AL n^{os} 450 et 891 (PC n°045 285 21R0001), sur une emprise globale de 1 103 m² située 13 rue de la Jeunette. Ce dernier vaudra démolition du pavillon existant.

La propriété concernée inclut la parcelle cadastrée AL n°451, d'une emprise de 685 m², inscrite en emplacement réservé n°22 au Plan local d'urbanisme, en vue de créer un accès au Clos de la Jeunette par la rue de la Jeunette.

Le projet prévoit, en fin d'opération, la cession de cette parcelle à la commune, en vue de la réalisation d'un cheminement piétons/cycles paysager entre le quartier du Clos de la Jeunette et notamment la Résidence Séniors, la maison de retraite Raymond Poulin et le centre-ville. Cette liaison douce permettra de desservir le futur jardin pédagogique que souhaite aménager la ville de Saint Jean de la Ruelle sur la parcelle contigüe cadastrée AL n° 890 (voir plan joint).

Dans ce contexte, il est proposé que la ville autorise la SCCV des Jeunettes à intégrer dans son opération la parcelle AL n°891, d'une superficie de 131 m². Aujourd'hui dépendante du domaine privé de la commune à titre de réserve foncière, elle constituera un délaissé une fois la liaison douce réalisée.

Il conviendra de procéder à une régularisation foncière sous forme d'échange avec soulte pour acquérir la parcelle AL n°451 et aliéner la parcelle AL n°891, après avis de France Domaine.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie les 16 février et 10 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la SCCV des Jeunettes à déposer toute demande de permis de construire ainsi que ses éventuels modificatifs, sur la parcelle cadastrée AL n°891 située rue de la Jeunette.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 29 VOIX POUR
04 ABSTENTIONS (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, M.DUPRE, MME PAROU)**

2021-129 Bilan des acquisitions et cessions d'immeubles par la commune au cours de l'année 2020
--

L'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan ci-annexé des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2020.

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

La commission aménagement, travaux et développement durable réunie le 10 mars 2021 a pris connaissance de ce bilan,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan ci-annexé des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2020,

DIT qu'il sera annexé au compte administratif de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU BILAN

2021-130 Aliénation d'un immeuble situé 24 rue Raymond Gaudry

Par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2019, la ville de Saint Jean de la Ruelle décidait la mise en vente de plusieurs biens, dont un immeuble d'habitation cadastré AP n°584p, situé 24 rue Raymond Gaudry, sur une emprise foncière de 600 m² environ. Ce bien comprend 7 anciens logements de fonction vacants, de 50 m² environ, sur 3 niveaux (R+1 + sous-sol), au prix de mise en vente de 390 000 euros

Sept candidats se sont manifestés et quatre d'entre eux ont déposé une offre moindre et non acceptable.

Un accord est alors intervenu avec la SAS IMPRESA IMMO représentée par Monsieur Jordan SARRALIE sur les conditions d'aliénation de la propriété bâtie sur une emprise de terrain de 980 m² environ (cf. plans ci-annexés), moyennant le prix de 290 000 euros, conforme au nouvel avis de France Domaine du 09 Mars 2021.

Il est précisé que ce bien n'est pas situé dans l'enceinte du groupe scolaire Paul Doumer. N'étant pas affectés à l'usage du public, ni aménagés en vue de ce service, ces logements relèvent du domaine privé de la commune.

La ville de Saint Jean de la Ruelle prendra en charge les frais de division foncière. Les frais notariés, ceux liés à l'édification des nouvelles clôtures, ainsi que tout autre frais lié à l'état actuel du bâtiment seront pris en charge par l'acquéreur.

En outre, le bien vendu devra faire l'objet d'une division en volumes afin de conserver un espace dédié à l'animation péri-scolaire, restant à appartenir à la ville.

Enfin, des servitudes figurant au plan annexé devront être créées :

- une servitude de passage permettant l'accès au local municipal,
- des servitudes de vue sur l'emprise foncière du bien vendu,
- une servitude de passage d'une canalisation pour l'écoulement des eaux usées,
- une servitude de surplomb pour l'alimentation en électricité et réseau télécom de l'immeuble vendu,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2019,

Vu l'avis de France Domaine en date du 09 Mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 10 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'aliéner le bien désigné ci-dessus selon les modalités susvisées,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

AUTORISE la SAS IMPRESA IMMO ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la mise en œuvre d'éventuels travaux,

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien est inscrite au Budget Primitif 2021.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-131 Mise en vente d'une propriété bâtie située 50 rue des Fontaines

La ville de Saint Jean de la Ruelle est propriétaire d'un pavillon situé 50 rue des Fontaines, cadastré AY n°926p, sur une emprise foncière de 800 m² environ (voir plan joint). Il s'agit de l'ancien logement de fonction du gardien des serres municipales datant de la fin des années 70 et comprenant, au rez-de-chaussée une chaufferie, un cellier, une buanderie, un garage, une pièce avec salle d'eau (non communicante), au premier étage, une cuisine, un séjour, 3 chambres, une salle de bains, un WC indépendant.

Ce logement était occupé par un agent municipal qui assurait la mission de gardiennage du site des serres municipale. La surveillance du site est désormais assurée par permanences entre les agents. Le bien n'étant plus utilisé pour nécessité de service, il est aujourd'hui vacant.

L'accès principal à la propriété vendue, par la rue des Fontaines, sera commun à celui des serres municipales, après réaménagement (déplacement du portail de l'équipement municipal) et continuera à appartenir à la commune.

Il est proposé de mettre en vente ce bien au prix de 195 000 euros.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 10 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en vente une propriété bâtie située 50 rue des Fontaines cadastrée AY n°926p,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à la mise en vente dudit bien (diagnostics immobiliers, mesures de publicité,...).

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien est inscrite au Budget Primitif 2021.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-132 Approbation du barème de la valeur financière des arbres

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine arboré, la ville de Saint Jean de la Ruelle avait adopté en 2012 la Charte de l'arbre. Lors du Conseil métropolitain du 11 février 2021, Orléans Métropole a adopté un nouveau barème d'évaluation financière des arbres qui a été élaboré par l'association Plante & Cité, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne et l'association COPALME (association ayant pour objectif de promouvoir l'Arboriculture et le métier d'arboriste grimpeur et de favoriser le partage des connaissances dans le domaine de l'arbre d'ornement). Plusieurs collectivités ont participé à l'élaboration de ce nouveau barème, qui a pour objectif de devenir une référence au niveau national.

Sur leur durée de vie qui se compte en dizaine d'années, voire en siècles, les arbres sont confrontés à de nombreuses modifications de leur environnement. Ils sont ancrés dans le sol et leurs racines, invisibles et non détectables, sont parfois réparties loin dans le sol. Les risques de dégradation sont donc importants.

Or, pour faire bénéficier de ses bienfaits, les arbres doivent être en bonne santé et, en ville, ils sont soumis à rude épreuve, notamment du fait de travaux réalisés à leur proximité, qui représentent un risque important pour leur santé, leur longévité et leur stabilité.

L'adoption d'un barème de calcul de la valeur de chaque arbre permettra de mieux les protéger :

- de façon préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux réalisés à proximité ;
- de façon curative, lors de constatation de dégâts.

Le barème de l'arbre s'articule autour de deux volets :

- La Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE).

La VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres. Elle sensibilise à leur présence et à leurs bénéfices en ville. Les données à renseigner afin de calculer la VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et état de l'arbre, caractère remarquable.

- Le Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED).

En cas de dégâts occasionnés à un arbre, le BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE, et peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts. Le BED permet ainsi de protéger les arbres de façon répressive. Les données à renseigner afin de le calculer prennent en compte différents paramètres, selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet (www.baremedelarbre.fr). Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches terrain » et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisation (CGU) et de documents annexes.

En adoptant ce barème, la ville se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres gérés de son territoire.

A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la ville sera en droit de réclamer à l'auteur des faits.

A cette indemnité, la ville se réserve le droit de rajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés :

- frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique,
- frais pour la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage,
- frais pour la réalisation de travaux de replantation (fosse de plantation, fourniture de végétaux, plantation, entretien/garantie durant 2 ans, etc.),
- frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier, etc.).

Le montant de ces frais seront calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation (marché élagage/abattage, marché inventaire/diagnostic, marché travaux d'aménagements paysagers).

Ces frais seront :

- soit directement pris en charge par l'auteur des dégâts (commande de sa part auprès des entreprises titulaires des marchés ou son assurance),
- soit ajoutés à l'indemnité de dédommagement due à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce barème d'évaluation des arbres.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, travaux et développement durable du 16 février 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le barème d'évaluation de la valeur financière des arbres et son application auprès des tiers concernés.

PRECISE que la commune pourra ajouter à l'indemnité tous frais inhérent aux dégâts causés à l'arbre.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>2021-133 Approbation du Contrat Territoire Lecture - Sollicitation d'un soutien financier auprès de la DRAC</p>

La Direction Régionale des Affaires Culturelles soutient financièrement depuis plusieurs années la commune de Saint Jean de la Ruelle pour la mise en œuvre des missions du pôle Lecture Publique, et notamment le dispositif d'ouverture dominicale (9 170€ au titre de la Dotation globale de décentralisation, perçus en 2018, pour 3 ans), et a accordé en 2020 une subvention exceptionnelle de 9 000 € pour la constitution du fonds DVD Documentaires dont la médiathèque se dote.

Les services de la DRAC ont proposé d'apporter un soutien complémentaire à la commune dans la mise en œuvre de ses actions culturelles, pour la période 2021-2023, avec la signature d'un CONTRAT TERRITOIRE LECTURE.

Il s'agit d'une convention de partenariat sur trois ans, entre l'État et la collectivité, pour développer les politiques en matière de promotion de la lecture, au bénéfice des publics dits « fragiles ».

Le document repose sur trois axes :

- les partenariats locaux
- la sensibilisation des publics éloignés du livre et des supports culturels
- la transversalité permettant l'accès au livre et au savoir

Le document élaboré en concertation avec les services de l'Etat cible

- le public « Jeunesse », pour s'adapter aux publics « enfants » et aux publics « ados », pour associer la découverte des supports au plaisir du spectacle, de la rencontre avec des auteurs, de la pratique directe (ateliers), de la sélection d'œuvres et l'attribution de prix

- l'accès de tous les publics, dans une visée inclusive et intergénérationnelle, avec la prise en compte de ce qui peut éloigner de la lecture : la barrière de la langue, l'handicap, l'illectronisme...

Dans le cadre de la convention, la commune pourra annuellement solliciter le soutien financier de la DRAC en fonction des actions réalisées.

Vu l'avis favorable émis par la commission culture et coopération réunie le 11 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer la convention Contrat Territoire Lecture avec l'Etat.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>2021-134 Adoption des tarifs applicables pour les spectacles dans la salle des fêtes municipale pour la saison 2021-2022</p>
--

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des événements culturels mis en œuvre dans la salle de l'auditorium de la Maison de la Musique et de la Danse pour la saison 2020-2021.

Précédemment, le Conseil Municipal avait adopté par délibération en date du 30 juin 2016, les tarifs applicables aux événements culturels mis en œuvre dans la salle des fêtes jusqu'à sa rénovation.

La nouvelle salle des fêtes dont la rénovation s'achève accueillera des spectacles de divers registres (musique émergente, musique classique, théâtre, danse, cirque, poésie...), en direction de tous les publics.

Dans l'optique de l'ouverture de la salle, il convient d'adopter les tarifs applicables.

La grille tarifaire est élaborée selon l'architecture suivante :

- Graduation des tarifs avec une catégorie 1, une catégorie 2, des spectacles Jeune Public
- Pas de distinction de tarifs entre les spectateurs stéoruellans et hors commune
- Différenciation d'un tarif « achat anticipé » et d'un tarif « achat le jour du spectacle »
- Prise en compte des règles de gestion et de remboursement conformes aux prescriptions de la Trésorerie, notamment au regard des incidences de la crise sanitaire

- Maintien de deux formats d'abonnement, 3 spectacles et 5 spectacles, qui donnent le bénéfice d'un abattement sur le prix, de -20% pour l'abonnement 3 spectacles, et de -30% sur l'abonnement 5 spectacles
- Maintien des conditions d'obtention du tarif réduit
- Ajout de la mention « personne porteuse d'un handicap » pour l'application du tarif réduit
- Maintien du tarif Comité d'Entreprise
- Maintien des conditions d'obtention d'un billet « invité »
- Maintien des conditions applicables aux scolaires

Les tarifs proposés pour la saison 2021/2022 sont annexés à la présente délibération.

Vu l'avis favorable émis par la commission culture, coopération et vie associative réunie le 11 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la tarification applicable pour les spectacles dans la salle des fêtes pour la saison 2021-2022 telle que retracée dans le tableau en annexe.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-135 Festivités du 13 juillet 2021 - Groupement de commande avec les communes d'Orléans et Saint Pryvé Saint Mesmin
--

Depuis 2016, les communes d'Orléans, de Saint Jean de la Ruelle et de Saint Pryvé Saint Mesmin s'associent pour organiser les festivités du 13 juillet et notamment du feu d'artifice et du Bal sur le Pont de l'Europe. Il n'avait pas été possible de maintenir ce dispositif en 2020.

Il est proposé de reconduire ce partenariat en 2021. Sous réserve du contexte sanitaire, le feu d'artifice sera de nouveau tiré depuis le Pont de l'Europe. Le bal se tiendra également sur le Pont de l'Europe. La coordination logistique et la prise en charge financière du bal seront assurées par la commune d'Orléans.

L'article L2113-6 du Code de la commande publique permet au pouvoir adjudicateur de former des groupements de commandes afin de s'associer pour la passation de marchés publics ayant pour objet des besoins communs dans le but de générer des économies d'échelle par la mutualisation des achats, d'alléger et de sécuriser les formalités administratives liées au lancement et au traitement des procédures de passation.

Il est proposé de passer une convention de groupement de commandes pour formaliser le fonctionnement de cette coopération.

La commune d'Orléans sera désignée coordonnateur du groupement, et sera chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes relatifs à l'exécution de ces marchés. Une commission technique mixte sera mise en place à laquelle un représentant de la ville de Saint Jean de la Ruelle sera associé.

La procédure de passation prévue par la convention sera allotie. Les marchés seront conclus à prix forfaitaires et la répartition de leurs montants respectifs sera répartie comme suit :

- 75% des marchés seront facturés directement par les titulaires de marchés à la ville d'Orléans,
- 17% des marchés seront facturés directement par les titulaires de marchés à la ville de Saint Jean de la Ruelle,
- 8% des marchés seront facturés directement par les titulaires de marchés à la ville de St Pryvé St Mesmin.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du dernier marché conclu.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de groupement de commandes à passer avec les Villes d'Orléans et de Saint Pryvé Saint Mesmin, d'autoriser Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable émis par la commission culture et coopération réunie le 11 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de groupement de commandes à passer avec les communes d'Orléans et de Saint Pryvé Saint Mesmin,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-136 Mise à jour de la charte sportive

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives et soucieuse d'offrir aux associations sportives une lecture transparente de sa politique sportive, la Ville de Saint Jean de la Ruelle souhaite actualiser la charte sportive qui avait été mise en place en 1997 et mise à jour en 2007, puis 2015.

Celle-ci permet de faciliter la communication entre toutes les parties (élu.e.s, associations et pôle sports) en acceptant conjointement et avec le plus large consensus possible, des règles de bonne conduite et le respect des textes qui la composent.

Elle témoigne du soutien de la Ville de Saint Jean de la Ruelle accordée au mouvement sportif.

Elle énonce de façon concrète et en toute transparence, les valeurs auxquelles la Ville est attachée et les conditions qui régissent les relations entre la Ville de Saint de la Ruelle et les associations sportives (contrat d'objectifs, etc...), les aides matérielles aux clubs, les conditions d'attribution des installations sportives municipales et celles relatives aux conditions d'attribution d'une subvention municipale. Elle rappelle le respect des valeurs de laïcité portées par la ville.

Vu l'avis favorable émis par la commission des sports en date du 9 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise à jour de la charte établie entre la ville et les associations stéoruellanes : la partie introductive de la charte exprime les valeurs de la Ville de Saint Jean de la Ruelle, et est enrichie d'un exposé soulignant l'importance des principes de laïcité et d'égalité Femmes/Hommes.

Parmi les signataires de la charte, sont désormais associées les associations sportives des deux collègues stéoruellans.

Le cadre du partenariat établi entre la Ville et le tissu associatif sportif local, énoncé dans la suite du document, est remis à jour en corrélation avec le fonctionnement du pôle Sports, de la règlementation sportive et de la législation.

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ce document et l'ensemble des documents s'y afférant.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-137 Camping municipal – Tarification été 2021

Le camping municipal Gaston Marchand situé sur les bords de Loire peut accueillir des estivants avec 32 emplacements ombragés.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser ainsi qu'il suit les tarifs journaliers du camping municipal à compter du 1^{er} juin 2021 :

Prestations	Propositions Tarifs 2021	
	HT	TTC
Emplacements jusqu'à 2 personnes		
tente, caravane et véhicule, camping-car sans électricité	15,44 €	17,00 €
tente, caravane et véhicule, camping-car avec électricité	19,08 €	21,00 €
tente, vélo/randonnée sans électricité	8,18 €	9,00 €
tente, vélo/randonnée avec électricité	11,83 €	13,00 €
Suppléments		
Campeur 7 ans et plus	4,55 €	5,00 €
Campeur moins de 7 ans (à partir de 2 ans)	2,73 €	3,00 €
Animaux à jour de vaccination	1,82 €	2,00 €
Visiteurs	1,82 €	2,00 €
Jeton lave-linge OU sèche-linge	2,50 €	3,00 €
Location vélo		
- journée	8,33 €	10,00 €
- casque	0,83 €	1,00 €
- siège enfant (25 kg maxi) - caution de 150 €	2,50 €	3,00 €
Tarifs particuliers		
Groupes (centres de loisirs, centres de vacances ou assimilés) et saisonniers (sur justificatif ; séjour supérieur à une semaine)	60 % du tarif campeur	
Garage mort juillet et août (forfait semaine)	13,64 €	15,00 €

Il est rappelé qu'il convient d'y ajouter la taxe de séjour mise en place par Orléans Métropole et fixée à 0,20 € par personne et par jour. Cette taxe de séjour reste inchangée pour 2021.

Sont exonérées du paiement de la taxe de séjour :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans ;
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employées sur le territoire d'Orléans Métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes domiciliées sur le territoire d'Orléans Métropole et qui possèdent une résidence pour laquelle elles s'acquittent d'une taxe d'habitation.

Vu l'avis favorable de la commission sports du 9 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la tarification applicable aux usagers du camping municipal.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-138 Modification des statuts du SIVU des IFS

Le syndicat intercommunal pour la gestion du cimetière des IFS créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2003 rassemble les communes de Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle et Saran afin d'entretenir le site du cimetière des IFS, de préparer et assurer le suivi technique des inhumations, délivrer des concessions et procéder aux investissements nécessaires à la pérennité et au développement du site.

L'article 8 des statuts du syndicat des IFS prévoit une contribution des communes selon le critère du nombre d'inhumations en matière de fonctionnement, et une contribution assise sur le critère démographique en matière d'investissement et de prise en charge de la dette. Il s'avère que ces clefs de répartition ne correspondent plus aux pratiques d'inhumations des communes, créant une distorsion entre la part du financement communal de l'équipement et son usage. Le cimetière des IFS arrive par ailleurs à saturation de sa capacité d'accueil, nécessitant la réalisation de travaux d'extension.

Dans le but de financer de façon équitable ces travaux estimés à 500 000 €, et prenant acte de cette évolution, le Comité syndical réuni le 10 mars 2021 a délibéré sur la modification de l'article 8.

Le nouvel article 8 est rédigé ainsi qu'il suit :

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

- Dépenses liées au fonctionnement : Participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis l'origine du cimetière.
- Dépenses liées à l'investissement : Participation des communes selon le critère de la population (dernier RGP)
- Charge de la dette (capital et intérêts) pour les emprunts contractés avant le 01/03/2021 : Participation des communes selon le critère de la population (dernier RGP)
- Charge de la dette (capital et intérêt) pour les emprunts contractés après le 01/03/2021 : Participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis le 01/01/2014 (date d'entrée en jouissance du précédent agrandissement).

Le conseil syndical et les communes membres s'engagent à pérenniser ces nouveaux statuts le temps de la mandature, laissant le soin aux prochains élus de juger de l'opportunité de revenir sur ces règles de calcul.

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre est amené à se prononcer dans un délai de 3 mois sur la modification envisagée.

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique des lfs en date du 10 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal approuve la modification de l'article 8 du Syndicat intercommunal à vocation unique des lfs ainsi rédigé :

« La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

- Dépenses liées au fonctionnement : Participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis l'origine du cimetière.
- Dépenses liées à l'investissement : Participation des communes selon le critère de la population (dernier RGP)
- Charge de la dette (capital et intérêts) pour les emprunts contractés avant le 01/03/2021 : Participation des communes selon le critère de la population (dernier RGP).
- Charge de la dette (capital et intérêts) pour les emprunts contractés après le 01/03/2021 : Participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis le 01/01/2014 (date d'entrée en jouissance du précédent agrandissement). »

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-139 Dénomination d'une allée « Allée du Souvenir Français »

La guerre de 1870 représente un épisode important de l'histoire de France. Le conflit qui a duré six mois, du 19 juillet 1870 au 28 janvier 1871, a fait 130 000 morts côté français. Elle a donné lieu à de nombreuses batailles dans le Loiret notamment dans le secteur ouest d'Orléans à Fleury les Aubrais, Saran et Saint Jean de la Ruelle.

Lors d'une de ces batailles, le jeune chasseur français Louis Rossat est tombé le 11 octobre 1870 dans le secteur des Groues après une résistance héroïque. C'est en sa mémoire qu'a été érigé en 1892, un monument commémoratif sur une partie de l'ancien chemin de la Grange des Groues, à la demande de la municipalité, par le Souvenir Français et à l'aide d'une souscription publique. Il fut inauguré le 28 mai 1893 en présence de la nièce de Louis Rossat.

En 2020, afin de rendre hommage aux soldats français morts aux combats ainsi qu'aux civils, des cérémonies se sont tenues dans le département du Loiret pour commémorer le 150ème anniversaire de cette guerre. Attachée au devoir de mémoire, la municipalité s'était engagée à rénover le monument et à réaménager le chemin d'accès. A l'issue de ces travaux, une cérémonie a été organisée par Le Souvenir Français le 10 octobre 2020 au monument du Petit Chasseur.

Le 22 janvier dernier, la ville s'est vue remettre par le Conseil Départemental, un lutrin de commémoration de « la guerre de 1870 ». Il sera prochainement installé à côté du monument.

L'association du Souvenir français a sollicité la ville de Saint Jean de la Ruelle en vue de dénommer l'allée menant à ce monument (voir plan joint) « Allée du Souvenir Français » en hommage aux soldats français morts dans ces combats. Cette dénomination ne modifie pas l'adresse actuelle des deux pavillons situés dans cette allée mais étant référencés rue des chaises.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE la dénomination suivante pour l'allée menant au monument du Petit Chasseur :

- **Allée du Souvenir Français.**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 29 VOIX POUR
04 ABSTENTIONS (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, M.DUPRE, MME PAROU)**

<p>2021-140 Garantie d'emprunt : transfert de prêt de Valloire habitat vers la SA d'HLM ONV</p>
--

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 14 septembre 2011 au Cédant un prêt n°1203175 d'un montant initial de 256 000 euros finançant l'opération Marcomans, rue Clos neuf et champs frais à Saint Jean de la Ruelle.

En raison de la cession d'un collectif de 16 logements sis 11 rue du Clos neuf et 24 rue des Champs frais, à Saint Jean de la Ruelle (« Marcomans »), le Cédant, Valloire Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur, l'Opérateur National de Vente HLM (Groupe Action Logement).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 accordant la garantie de la Commune de Saint Jean de la Ruelle à Valloire Habitat, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement des travaux de réhabilitations de 16 logements situés rue du Clos Neuf et des Champs Frais – Opération Marcomans déjà financée.

Vu la demande formulée par Valloire Habitat et tendant à transférer le prêt à la SA d'HLM ONV – Opérateur National de Vente Action Logement, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Saint Jean de la Ruelle réitère sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 256 000 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 32 VOIX POUR
01 ABSTENTION (M.HUYGHUES DES ETAGES)**

2021-141 Convention pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) - Avenant n°1

Par délibération en date du 22 décembre 2017, la ville de Saint Jean de la Ruelle a conclu une convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), pour une durée de 6 ans.

La convention conclue permet de proposer aux collectivités une mission d'inspection davantage adaptée aux contraintes des collectivités et établissements publics que soit en termes d'organisation ou budgétaires.

La crise sanitaire de la Covid-19 a conduit le conseil d'administration du centre de gestion du Loiret à revoir les modalités d'intervention de l'ACFI lors de sa séance du 21 janvier 2021. Ces modifications portent sur les interventions périodiques et ponctuelles en introduisant notamment la réalisation d'intervention par téléphone ou en visio.

La contribution financière de la collectivité, correspondant aux frais d'intervention est calculée sur la base d'un montant forfaitaire annuel défini en fonction de la strate d'effectifs au 1^{er} janvier de la collectivité. De plus, une remise de 10% est accordée aux collectivités et établissements publics affiliés au CDG 45. Le coût est réexaminé chaque année en fonction de la strate de l'effectif de la collectivité au 1^{er} janvier. Pour la collectivité de Saint Jean de la Ruelle, le coût de la prestation de l'ACFI est de 4 950 €.

La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2023, soit une durée restante de trois ans. Compte tenu de l'évolution règlementaire qui fixe la durée du cycle d'inspection désormais à deux ans, l'avenant propose une augmentation de durée d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure avec le Centre de Gestion du Loiret pour l'intervention d'un ACFI.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 11 mars 2021 portant sur l'avenant à convention pour l'Intervention d'un Agent Chargé de la Mission d'Inspection,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour l'Intervention d'un Agent Chargé de la Mission d'Inspection avec le Centre de Gestion du Loiret suivant les modalités définies précédemment.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ci-joint.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-142 Modification du tableau des effectifs permanents

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Création de postes

Recrutements liés à de nouveaux besoins

- **un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (28/35^{ème})** pour maison France Services
- **un poste sur le cadre d'emploi de technicien à temps complet** au sein de la direction de la culture et des sports sur les fonctions de régisseur général de la salle des spectacles et polyvalente,
- **un poste de rédacteur à temps complet** au sein du pôle relations sociales et développement des compétences sur les missions de chargé de recrutement et développement RH,
- **un poste d'adjoint administratif à temps complet** au sein de la Direction générale adjointe de l'aménagement et du cadre de vie sur les missions d'assistante administrative,

Remplacement suite à départ de la collectivité

- **un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet** au pôle finances
- **un poste d'adjoint technique à temps non complet (29,75/35^{ème})** sur les fonctions d'ATSEM au pôle éducation.
- **Un poste d'adjoint technique à temps complet** sur les fonctions d'ATSEM au pôle éducation.
- **Un poste d'adjoint technique à temps complet** au pôle espaces verts.

Réussite à concours :

- **Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet** à la direction des finances.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

METS A JOUR le tableau des emplois permanents comme suit :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif
Rédacteur	6		1	7
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	9		1	10
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	19		1	20
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28/35)	0		1	1
Adjoint administratif	9		1	10
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4		1	5
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2		1	3
Technicien	2		1	3
Adjoint technique	23		2	25
Adjoint technique (29,75/35 ^{ème})	8		1	9

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021-143 Modification du tableau des emplois non permanents

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Création de poste d'agents en accroissement temporaire d'activité

Afin d'assurer la continuité du service public dans les périodes où l'activité de l'administration peut s'accroître au sein de la direction générale des services, au service de

l'accueil de l'Hôtel de Ville et au pôle Lecture Publique, il convient de créer pour l'année 2021 :

- 1 poste d'agent de sécurité des écoles et chargé de l'ouverture et de la fermeture des lieux publics à temps non-complet,
- 1 poste d'appariteur à temps complet,
- 1 poste d'agent de médiation numérique à temps complet
- 10 postes d'agents techniques à temps complet

Création de poste d'agents saisonniers

Afin d'assurer la continuité du service public durant la période estivale et où l'activité peut s'accroître au sein des directions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application des l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 27 mars 2019 créant le tableau des emplois non-permanents des agents de la Ville.

Vu la délibération en date du 8 juillet 2019 modifiant le tableau des emplois non-permanents des agents de la Ville.

Vu la délibération en date du 30 septembre 2019 modifiant le tableau des emplois non-permanents des agents de la Ville.

Vu la délibération en date du 25 novembre 2019 modifiant le tableau des emplois non-permanents des agents de la Ville.

Vu la délibération en date du 18 juin 2020 modifiant le tableau des emplois non-permanents des agents de la Ville,

Vu la délibération du 18 décembre 2020 modifiant le tableau des emplois non-permanents des agents de la Ville.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités en application des articles 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 précitée,

Considérant que les besoins recensés au sein des directions et services sus-visés nécessitent la création de postes non-permanents en accroissement temporaire d'activité au tableau présenté ci-dessous.

Considérant que les besoins recensés au sein du pôle lecture publique nécessitent la création des postes non-permanents en accroissement saisonnier d'activité au tableau présenté ci-dessous.

Considérant que les besoins recensés au sein du PRET nécessitent d'accroître les effectifs non-permanents pour répondre notamment au renforcement du nettoyage et au respect du protocole sanitaire.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

CREE les emplois non permanents comme suit :

Emplois en accroissement temporaire d'activité

DIRECTION ou SERVICE	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF ACTUEL (au maximum)	EFFECTIF CREE	NOUVEL EFFECTIF (maximum)	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	Rémunération
Accueil – Police municipale	Adjoint technique – agent de sécurité des écoles chargé de l'ouverture et de la fermeture des lieux publics	C	0	1	1	Temps non-complet (14/35 ^{ème})	1er échelon échelle C1
Direction Générale des Services	Adjoint technique - appariteur	C	0	1	1	Temps complet	1er échelon échelle C1
Lecture Publique	Adjoint administratif - agent de médiation numérique	C	0	1	1	Temps complet	8 ^{ème} échelon échelle C1
PRET	Adjoint technique	C	10	10	20	Temps complet	1 ^{er} échelon échelle C1

Accroissement saisonniers

BESOINS DANS LES SERVICES DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT SAISONNIERS	GRADES	CAT.	NOMBRE DE POSTES EXISTANTS	NOMBRE DE POSTES A CREER	TOTAL	TEMPS DE TRAVAIL	PERIODES	REMUNERATION
	Adjoint technique	C	0	19	19	Temps complet	De juin à septembre inclus	1 ^{er} échelon
	Agent de maîtrise	C	0	1	1			
	Educateur des APS	B	0	2	2			

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Signature par les conseillers présents à la séance du 26 Mars 2021

Christophe CHAILLOU	Véronique DESNOUES	Pascal LAVAL
Nathalie HAMEAU	Marceau VILLARET	Anne LE BIHAN
Fabien RIVIERE DA SILVA	Olivia MAIGRE-BELLIZIO	Eric LACOU
Françoise BUREAU	Anne-Marie MOULIN	Guy PIVAIN
Daniel PASSEGUE	Antoinette PARAYRE	Claude AMSTUTZ
Mamadou DIARRA	Marie-Louise GAMBONI	Sylvie DANGE
Catherine BOIS	Pierre-Jules ZING-TSALA	Isabelle GAUTHIER

Eva NOGUES	Michaela LOQUET	Guillaume PAOLI
Karim LAFRAYHI	Claude RINA-BASILIO	Thomas HUBERT
Prince MABOUSSOU	Esra CAKIR	Claude HUYGHUES DES ETAGES
Kadejat DAHOU	Alexandre DUPRE	Leïla PAROU

SECRETARE DE SEANCE : Esra CAKIR.